

contrat continueront à s'appliquer aux contrats d'assurance émis par le Gouvernement du Canada alors que l'accord était en vigueur, pour la durée de ces contrats; toutefois, en aucun cas l'accord ne continuera à s'appliquer à ces contrats plus de quinze ans après la dénonciation du présent accord.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur,*  
**GILLES MATHIEU**

**S.E. Monsieur R. Francis Okai, Jr.**  
**Ministre des Affaires étrangères a.i.**  
**République du Libéria**